

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Niort, le 0 6 NOV. 2022

La Préfète,

à

Président directeur général SPL UNITRI

1 rue Thomas Edison 49280 LA SEGUINIERE

Objet : Avis du CNPN sur la demande de dérogation « espèces protégées » pour le

projet UNITRI (79-49)

P.J.: Avis CNPN du 16 novembre 2022

Monsieur,

Le 31 août 2022, votre société a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées, pour le projet de création d'un centre de tri des déchets recyclables, UniTri, sur le territoire des communes de Mauléon, dans le département des Deux-Sèvres (région Nouvelle-Aquitaine), et de La Tessouale, dans le département du Maine-et-Loire (région Pays de la Loire).

La DREAL Nouvelle-Aquitaine a sollicité l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN), conformément à l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, modifié par l'arrêté du 6 janvier 2020.

Je vous prie de trouver, en annexe de ce courrier, l'avis défavorable émis par le CNPN le 16 novembre 2022, motivé par plusieurs insuffisances du dossier, concernant notamment la séquence éviter-réduire-compenser, l'argumentaire relatif à la recherche de solutions alternatives intégrant la biodiversité ainsi que l'évaluation des compensations nécessaires.

Je vous invite à consolider votre dossier, avec la production d'un mémoire en réponse aux points soulevés par le CNPN, afin de poursuivre l'instruction de votre demande d'autorisation environnementale. Les compléments apportés devront être soumis au Service Patrimoine Naturel de la DREAL.

.../...

Mes services restent à votre disposition pour vous aider à répondre aux attentes de la réglementation en matière de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur les espèces protégées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

pour la Préix e et par délégation, Le Secrétaire Général de la préfecture

Xavier MAROTEL